Société Civile Immobilière MICHEL THOMAS

au capital de 7622,45 euros

Siège social : 9 impasse Les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

378 798 995 R.C.S. BEZIERS

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 16 JUIN 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 630 677,32 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 630 677,32 euros

Attribué aux associés à concurrence de 630 677,32 euros

au prorata de leurs droits dans le capital

Anne-Marie THOMAS-BLONDEL 156 723,31 euros

Eric THOMAS 157 984,67 euros

Didier THOMAS 157 984,67 euros

Thibault THOMAS 157 984,67 euros

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

TROISIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l’article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu’aucune convention de cette nature n’a été conclue au-cours de l’exercice écoulé.